

Validation de l'année d'assistantat à l'étranger dans le cursus des étudiants

Présentation du dispositif et modalités d'exécution

Année universitaire 2009-2010

Dans le cadre de l'encouragement à la mobilité des étudiants français, il est aujourd'hui possible de **valider l'année d'assistantat** dans le cursus de licence ou master.

Ce programme, créé il y a cent ans, offre à des étudiants de filières diverses (cf. annexe 1) la possibilité de passer de 7 à 11 mois, selon le pays d'accueil, au sein d'un établissement scolaire du premier ou second degré ou dans une université. Ils peuvent candidater au minimum dès la deuxième année du parcours de licence, sous réserve de validation de L2 et L3 préalablement au départ, l'obtention du master 1 étant requise pour certaines destinations (cf. annexe 1).

Les assistants travaillent en relation étroite avec les enseignants ou chefs de département de français de l'établissement d'accueil ; **ils ont pour fonctions essentielles :**

- l'entraînement des élèves à l'oral, en petits groupes ;
- l'animation d'activités linguistiques et/ou culturelles pour les élèves ou étudiants apprenant le français ;
- l'encadrement d'activités culturelles françaises pour tout l'établissement ;
- la contribution à des projets internationaux ou européens ;
- l'enregistrement ou la conception de documents multimédia ;
- la représentation de la France au sein de l'établissement.

Pour l'assistant, l'objectif premier de ce programme est **le renforcement de ses compétences linguistiques et culturelles** ; c'est aussi une **première expérience professionnelle**. L'assistant a en effet un contrat, des horaires, des obligations et un salaire.

En outre, en France, comme à l'étranger, ce programme contribue à préparer les jeunes à la **mobilité européenne et internationale**.

Certaines universités reconnaissent déjà, sous diverses formes, ce séjour et cette expérience professionnelle, octroyant, selon les exigences des cursus et le niveau universitaire, au minimum 30 ECTS. Afin de faciliter l'extension de ce dispositif à de nouvelles universités, un groupe de travail réunissant les représentants de quelques universités, la direction générale de l'Enseignement supérieur, l'Inspection générale de l'Education nationale et le Centre international d'études pédagogiques a conçu **un référentiel d'évaluation de compétences** de l'assistant à instruire en fin de séjour (cf. annexe 2).

Logique du référentiel d'évaluation

Compétences évaluées

S'articulant autour de trois ensembles thématiques, il permet d'évaluer :

- les aptitudes à la **mobilité** ;
- **l'intégration** à la vie d'une structure d'accueil professionnelle ;
- les **compétences professionnelles**.

Les **compétences linguistiques resteront à l'appréciation de la seule université, un niveau minimum pouvant être fixé pour obtenir reconnaissance de l'année d'assistantat.** Elles pourront être évaluées, selon les universités et en fonction du cursus de l'étudiant :

- par un test de langue (spécifique, CLES, présentation d'un test ou diplôme en langue obtenu auprès d'un organisme reconnu lors du séjour à l'étranger : certificats de Cambridge/ESOL, TOEIC, TOEFL, diplômes de l'Instituto Cervantes, du Goethe Institut, de l'université de Pérouse...) ;
- par un rapport professionnel ;
- par une soutenance de ce rapport ;
- par toute autre forme d'évaluation jugée adéquate.

Qui renseigne le référentiel d'évaluation ?

- le professeur référent délégué à cette tâche au sein de l'établissement d'accueil ;
- le chef d'établissement qui appose sa signature ainsi que le tampon administratif pour authentification.

Qui le transmet ?

Au départ :

- les assistants retenus sont informés de la décision de la commission de sélection par le CIEP. Ce dernier leur fournit alors le lien Internet leur permettant de télécharger le référentiel d'évaluation.
- l'assistant remet ce document à son établissement d'accueil dès son arrivée.

Au retour :

- l'assistant transmet le référentiel d'évaluation renseigné, signé, daté et portant le cachet de l'établissement à son université.

Qui la traite ?

L'UFR au sein de laquelle est inscrit l'étudiant.

Selon quels critères ?

Dès l'ouverture officielle de la campagne de recrutement à la mi-octobre, chaque UFR arrête les modalités de reconnaissance et informe ses étudiants :

- des conditions requises (notation minimale exigée pour le référentiel, nécessité ou non d'un rapport écrit ou/et oral, de la passation d'un diplôme-étranger ...)
- du nombre d'ECTS octroyés si le cadre contractuel est respecté.